

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION 04.06.19

DATE D'AFFICHAGE 04.06.19

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 17

Votants 22

**L'an deux mille dix-neuf le douze juin** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

-----  
Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, Mme LEBRET, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, M. DORDOIGNE Mme BORDIER-GINGEMBRE, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. NICOLAY qui donne pouvoir à M. GASCHET  
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG  
M. PITOU qui donne pouvoir à Christophe REZE  
Mme NIEL qui donne pouvoir à Mme LEDIEU  
M. HARMAND qui donne pouvoir à M. JANVIER

Etait absente : Mme MADELAIGUE  
-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Carole LEBRET est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur GASCHET rappelle l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 6 mai 2019

#### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Fixation du nombre et répartition des sièges pour les Communautés de Communes
2. Transfert des compétences eau et assainissement
3. Conventions de fourniture d'eau potable
4. Convention de mise à disposition d'une structure gonflable
5. Conventions de mise à disposition de locaux aux associations

#### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

6. Budget Principal : décision modificative
7. ABOI : Activités base de loisirs.
8. Le Pass Culture / Sport : P'tit Pass Calaisien
9. Avenant marché assainissement. La Goualonnaire

#### **III - URBANISME**

10. Arrêté du PLUi

#### **IV - PERSONNELS**

11. Créations de Postes
12. Service Civique
13. Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E)

#### **V - DECISIONS DU MAIRE**

#### **VI - INFORMATIONS DU MAIRE**

Le procès-verbal du 6 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1- FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu le rapport du Maire et les préconisations de la communauté de communes,

La commune de Saint-Calais, à l'unanimité,

VALIDE à l'unanimité la répartition des sièges communautaires comme suit :

Nom des communes	Répartition actuelle	Accord local valide
Saint Calais	8	7
Vibraye	7	6
Besse sur Braye	6	5
Dollon	4	4
Lavareé	2	2
Montaillé	2	2
La Chapelle Huon	2	2
Conflans sur Anille	2	2
Val -d'Etangson	2	2
Semur en Vallon	2	1
Saint Gervais de Vic*	1	1
Berfay*	1	1
Vance*	1	1
Valennes*	1	1
Sainte Cerotte*	1	1
Ecorpain*	1	1
Marolles les Saint Calais*	1	1
Cogners*	1	1
Rahay*	1	1
Total	46	42

### **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Vu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT  
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- CONVENTIONS DE FOURNITURES D'EAU POTABLE**

Vu la proposition de convention définissant les modalités de fourniture d'eau potable à la Commune de MAROLLES LES SAINT CALAIS et au SIAP de BESSE SUR BRAYE et le mode de facturation via l'exploitant de la collectivité vendeuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente de l'eau à 0,2525 € H.T./m<sup>3</sup>, pour la part communale et 0,4084 € H.T./m<sup>3</sup> pour la part revenant au Délégué du Vendeur, valeurs de base au 1<sup>er</sup> janvier 2019, DIT que le montant de cette part sera réactualisé selon une formule de variation incluse dans le contrat, chaque 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de vente d'eau potable au bénéfice du S.I.A.E.P. de BESSE SUR BRAYE et de la commune de MAROLLES LES SAINT CALAIS à compter du 1er janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Les conventions sont annexées à la délibération.

### **4- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition une structure gonflable au bénéfice de la communauté de communes des Vallées de Braye et de l'Anille, pour sa base de loisirs de Lavaré, du 8 juillet 2019 au 31 août 2019, contre 300 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **5. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS**

En vue de formaliser les mises à disposition de locaux et de fixer un cadre de coopération avec les associations qui sollicitent de la collectivité un accompagnement financier et ou logistique, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions personnalisées pour cinq ans avec les associations suivantes :

- L'association Groupement de défense contre les ennemis des cultures et élevage.
- L'association UNC AFN.
- L'association MJC Manu Dibango.
- L'association Jardinier Sarthois.
- L'association Confrérie du chausson aux pommes.
- L'association FNATH Asso Accidentés de la Vie.
- L'association Batterie Fanfare.
- L'association l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Saint-Calais.
- L'association le Pélican.
- L'association SEL 72.
- L'association les Amis d'URCA.
- L'association Les Mustang Dancers.
- L'association Secours Catholique.
- L'association des Resto du Cœur.
- L'association Secours Populaire.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **6 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE**

Au vu de la délibération du 27 février 2019, et de la décision du 22 mai 2019, le Receveur Municipal demande une décision modificative d'ordres budgétaires en investissement afin d'être en accord avec les écritures nécessaires à la renégociation des emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 5 absents, de voter la décision modificative n°1 au Budget Général 2019 comme suit :

Section d'Investissement :

Chap. 16, compte D 166 – Refinancement de dettes = + 1 066 327,43 €

Chap. 16, compte R 166 – Refinancement de dettes = + 1 066 327,43 €

### **7- ABOI : ACTIVITES BASE DE LOISIRS**

#### **7.1 Convention de mise à disposition du lac, ses dépendances et son matériel**

En vue de fixer un cadre de coopération entre la commune et l'association et de déterminer les conditions du partenariat instauré entre la collectivité et l'association ABOI sur la base de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

#### **7.2 Demande de subvention complémentaire**

Vu la demande de l'association de l'ABOI en date du 15 mai 2019,

Vu le rapport du Maire sur l'intérêt social et sportif des activités de l'ABOI au lac,

Vu la mise à disposition du site du Lac, ses dépendances et son matériel, à l'ABOI par convention en date du 12 juin 2019,

Considérant la convention d'objectifs votée le 6 mai 2019 avec l'association ABOI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à l'ABOI une subvention complémentaire de 12 000 € qui viennent s'ajouter aux 11 735 € votés le 27 février 2019, au titre de l'exercice 2019.

#### **7.3 Décision modificative au Budget général 2019**

En vue de tenir compte de la convention de mise à disposition du lac, ses dépendances et du matériel en faveur de l'ABOI, de la convention d'objectifs votée le 6 mai 2019 et de la subvention complémentaire de 12 000 € pour l'ABOI votée le 12 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter la décision modificative n°2 au Budget Général 2019 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chap. 011, compte D 6042 – Achats de prestations = - 12 000,00 €

Chap. 65, compte D 6574820 – Anille Braye Omnisports = + 12 000,00 €

## 8 – LE PASS CULTURE/SPORT : P'TIT PASS CALAISIEEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre le dispositif "P'tit Pass Calaisien" au bénéfice des jeunes calaisiens scolarisés dans les écoles primaires de Saint-Calais afin de faciliter l'accès à la culture et à la pratique d'un sport sous forme de bons d'une valeur de :

- Soit 20 € pour l'adhésion annuelle à une association culturelle de Saint-Calais, ou une activité musicale ou théâtrale du syndicat de l'école de musique,
- Soit 20 € pour l'adhésion annuelle à une association sportive de Saint-Calais

PRECISE que les associations et le syndicat de l'école de musique transmettront des factures correspondant aux bons nominatifs qu'ils auront acceptés à la commune de Saint Calais pour paiement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

## 9. AVENANT AU MARCHE ASSAINISSEMENT LA GOUALONNIERE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REZE,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec DLE considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 février 2019 relative de l'opération de création d'un réseau d'assainissement à la Goualonnrière

VU la délibération du conseil municipal du 25 avril 2018 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2019 de la ville de Saint Calais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal DECIDE de conclure un avenant de réduction de 2.51% ci-après détaillé avec l'entreprise DLE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A à 20%	Montant T.T.C.
Marché Initial	146 504,00 €	29 300,80 €	175 804,80 €
Avenant n°1	-3 681,00 €	-736 20 €	-4 417,20 €
Nouveau montant du Marché	142 823,00 €	28 564,60 €	171 387,60 €

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

## III – URBANISME

### 10- ARRETE DU PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Commune du Val de Braye ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération en date du 23 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, CONSIDÉRANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, sans réserve.

#### **IV – PERSONNEL**

##### **11- CREATIONS DE POSTES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins du service technique, à savoir un poste d'entretien des espaces verts et un poste d'entretien du domaine public, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de CREER deux postes d'adjoint technique, à compter du 15 juin 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

De FERMER un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## 12 – SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre, DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (service culturel) à compter du 15 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2019 au maximum

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 € euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## 13 - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (C.E.E)

Vu la délibération du 26 septembre 2018,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les montants de rémunération pour les contrats d'engagement éducatifs, au regard du SMIC et des tarifs pratiqués dans les autres collectivités.

Vu le rapport du Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2018,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des contrats d'engagement éducatifs comme suit :

Qualification	Forfait sans congés payés
Animateur diplômé (BAFA)	65 € brut/jour
Animateur stagiaire (BAFA)	53 € brut/jour
Animateur non diplômé	40 € brut/jour
Nuitée (camping, séjour...)	12 € la nuitée
Réunions préparatoires	48 €/jour 24 €/demi-journée 12 €/ 2 heures

DECIDE de confirmer les autres éléments de la délibération du 26 septembre 2018.

## **V. DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation :

DECISION N° 012-19 : Prestataire d'un audit éclairage public, Mission : Diagnostic complet de l'éclairage public : Relevé de tous les points lumineux. Relevé des armoires. Relevé photométrique.  
OHM-INGENIERIE: La Closerie Hamelin – 72270 Arthezé, 7 854,00 € TTC

DECISION N° 013-19 Diagnostic Amiante : Prestataire de mise à jour de 23 Dossier Technique Amiante sur différents bâtiments situés à Saint-Calais,  
JV DIAGNOSTICS : La Massonnière – 72230 Moncé en Belin, 3 570,00€ TTC

DECISION N° 014-19 La capture des pigeons : Campagne de piégeage de Pigeons par cage avec tirs nocturne sur deux mois.  
ADEN : Lieudit "la petite Rougerie" – 72500 Dissay-Sous-Couillon, 5 143,92€ TTC

DECISION N° 015-19 Etude Technique pour le bâtiment du Centre de Ressources : Relevé des consommations d'énergie, clichés thermographique infrarouge (ponts thermiques), analyse des matériaux de construction ( murs, isolation, vitrage, plafonds, planchés...), analyse du système de chauffe et de ventilation.  
STUDEFFI : 125 Quai Ledru Rollin – 72000 Le Mans, 2 970,00€ TTC

DECISION N° 016-19 Mise en conformité de 11 Arrêts de bus, pour répondre à la norme PMR.  
SO.DE.REF : rue Lucien Chaserant – 72650 saint Saturnin, 7 200,00€ TTC

DECISION N° 017-19 Panneau d'affichage électronique : pour Informations générales de la vie communale.  
ACE : avenue de l'Europe – 72650 Saint Saturnin, 11 016,00€ TTC

DECISION N° 018-19 Jeux : Changement de Jeux Parc Jean Moulin constitués d'un plateau multisports : un jeu à ressorts, un tourniquet, un portique.  
MANUTENTION COLLECTIVE : 143 boulevard Ampère – 79074 Niort, 10 459,69€ TTC

DECISION N° 019-19 Stores Mairie : Pose de stores aux fenêtres pour protection solaire et thermique  
STRORE & FILM : Les Grès - 49170 Saint Martin du Fouillou, 2 500,00€ TTC

DECISION N°020-19 Tapis : Mise au normes PMR  
PANOFRANCE FOUSSIER : 31 boulevard P. Lefauchaux -ZIS 72100 Le Mans, 3 944,16€ TTC

DECISION N°021-19 Renégociation d'emprunts scindés en deux offres de prêts auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine CREDIT AGRICOLE ANJOU-MAINE : 77 avenue Olivier Messien – 72000 Le Mans, 1 093 984€

## **VI. INFORMATIONS DU MAIRE**

Courriers de remerciement pour subvention accordée : L'Association S.E.L 72, L'Association les Resto du Cœur.

Prochaine réunion de conseil municipal, le 17 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.